



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités locales
et de la citoyenneté**

Bureau de la vie associative et des élections

**Arrêté fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidature
aux élections municipales et communautaires
des 15 et 22 mars 2026**

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral ;

VU le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs à cet effet ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Yves SEGUY, préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du président de la République du 2 décembre 2024 portant nomination de M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral 25.BCEDT.14 du 25 août 2025 accordant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires des communes de l'arrondissement de Nancy des 15 et 22 mars 2026 devront être déposées à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, à Nancy. Les déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires des communes des arrondissements de Lunéville, Toul et Val-de-Briey, à ces mêmes dates, devront être déposées à la sous-préfecture territorialement compétente.

1, rue du préfet Claude Erignac
CO 60031
54038 Nancy Cedex
Tél : 03.83.34.26.26
Mél : pref-dclc3@meurthe-et-moselle.gouv.fr



Les services de la préfecture et des sous-préfectures recueilleront les candidatures, sur rendez-vous, au premier tour du **mardi 03 février au jeudi 26 février 2026** et au second tour du **lundi 16 mars au mardi 17 mars 2026**, dans les conditions suivantes :

1^{er} tour :

- Les jours ouvrés du mardi 03 février 2026 au mercredi 25 février 2026 : de 09 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00,
- Le jeudi 26 février 2026 : de 09 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00.

2^{ème} tour :

- Le lundi 16 mars 2026 : de 09 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00,
- Le mardi 17 mars 2026, de 09 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale ou messagerie électronique, n'est admis.

Le dépôt des déclarations de candidature sera effectué soit par le candidat tête de liste soit par une personne dûment mandatée (un formulaire de mandat de dépôt de candidature devra être présenté à cet effet).

En cas de fusion de listes en vue du second tour, le responsable habilité à déposer la déclaration de candidature de la liste fusionnée est le responsable de la liste « d'accueil » ou son mandataire.

Article 2 : La déclaration de candidature d'une liste complète dans une commune de moins de 1 000 habitants doit comporter autant de noms à deux près, en moins ou en sus, que de sièges de conseillers municipaux à pourvoir. La liste des candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe au premier comme au second tour.

La déclaration de candidature de la liste est obligatoire à chaque tour de scrutin.

Les déclarations de candidature considérées doivent être présentées au moyen des formulaires Cerfa dédiés respectifs accompagnés des pièces justificatives indiquées dans leurs annexes :

- Cerfa n° 14998*03 - Déclaration de candidature de liste aux élections municipales et communautaires,
- Cerfa n° 17609*01 - Déclaration de la composition de la liste candidate aux élections municipales dans les communes de moins de 1 000 habitants,
- Cerfa n° 14997*04 - Déclaration de candidature aux élections municipales et communautaires à **remplir par chaque candidat composant la liste.**

Article 3 : La déclaration de candidature d'une liste complète dans une commune de 1 000 habitants et plus doit comporter :

- autant de noms à deux près, en sus, que de sièges de conseillers municipaux à pourvoir,
- un nombre de candidats au siège de conseiller communautaire égal au nombre de sièges à pourvoir, augmenté d'un candidat si ce nombre est inférieur à cinq et de deux candidats si ce nombre est égal ou supérieur à cinq (la liste des candidats au conseil communautaire ne peut ainsi comprendre moins de deux personnes).

La déclaration de candidature de la liste est obligatoire à chaque tour de scrutin.

Les déclarations de candidature considérées doivent être présentées au moyen des formulaires Cerfa dédiés respectifs accompagnés des pièces justificatives indiquées dans leurs annexes :



- Cerfa n° 14998*03 - Déclaration de candidature de liste aux élections municipales et communautaires,
- Cerfa n°17608*01 - Déclaration de la composition de la liste candidate aux élections municipales et communautaires dans les communes de 1 000 habitants et plus,
- Cerfa n°17607*01 - Déclaration de la composition de la liste candidate aux élections communautaires dans les communes de 1 000 habitants et plus,
- Cerfa n° 14997*04 - Déclaration de candidature aux élections municipales et communautaires à remplir par chaque candidat composant la liste.

La liste des candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe au premier comme au second tour, qu'il s'agisse de la liste des candidats au conseil municipal ou de la liste des candidats au conseil communautaire. L'ordre de présentation de la liste des candidats au conseil communautaire est le même que celui des candidats au conseil municipal.

Tous les candidats présentés dans le premier quart de la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire doivent figurer, de la même manière et dans le même ordre, en tête de la liste des candidats au conseil municipal.

Tous les candidats aux sièges de conseiller communautaire doivent figurer au sein des trois premiers cinquièmes de la liste des candidats au conseil municipal.

Article 4 : L'attribution des panneaux d'affichage aux listes en lice dans les communes de l'arrondissement de Nancy fera l'objet d'un tirage au sort organisé à la préfecture de Meurthe-et-Moselle le **vendredi 27 février 2026 à 15 h 00**. L'attribution des panneaux d'affichage aux listes en lice dans les communes des arrondissements de Lunéville, Toul et Val-de-Briey fera l'objet d'un tirage au sort organisé dans chacune des sous-préfectures territorialement compétente le **vendredi 27 février 2026 à 15 h 00**.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Lunéville, Toul et Val-de-Briey et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le **22 DEC. 2025**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Frédéric CLOWEZ

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue du préfet Claude Erignac – CS 60031 – 54038 Nancy Cedex ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau - 75008 Paris) ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy (5, Place de la Carrière C.O. n° 20038 54036 NANCY Cedex) ou à l'aide de l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr

1, rue du préfet Claude Erignac
CO 60031
54038 Nancy Cedex
Tél : 03.83.34.26.26
Mél : pref-dcl3@meurthe-et-moselle.gouv.fr

